



COMMUNE DE  
BEUZEVILLE-LA-GRENIER  
DEPARTEMENT  
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

*Procurations : 0*

Convocation :

29 Décembre 2025

Délibération Numéro

**2026.12.01.03**

Objet :

**LOTISSEMENT « LA PRAIRIE »**

**Avis sur la suite du projet de cession des parcelles communales**  
**AA 119 – AA 139**  
**AA 150 – AA 151**

*Annule et remplace la délibération 2025.24.11.02*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 Janvier 2026**

**Le douze Janvier deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 29 décembre 2025**

Membres présents :

**M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique**

Absents excusés :

**M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LE CORRE Gérald,**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.12.10.04 en date du 12.10.2023 autorisant Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente,

Vu le rapport des études d'archéologiques préventives reçu en juin 2025

Vu le rapport de l'INRAP prescrivant des fouilles complémentaires sur environ 7.043m<sup>2</sup>

Vu le projet financier et opérationnel du projet de Lotissement « La PRAIRIE » présenté par NEXITY lors de la réunion du 31 octobre 2025

Vu la proposition de NEXITY de ramener le prix du m<sup>2</sup> à 7.83€ soit la somme de 163 000.00€.

Vu la nouvelle proposition financière de NEXITY en date du 22 décembre 2025 à la somme de 168 000.00€

Vu la somme de 25 000.00€ déposée en séquestre chez Maître LAPERCHE, notaire à Bolbec pour le financement de la tranche conditionnelle des travaux de fouilles archéologiques.

**Considérant que :**

- Les études techniques, financières et juridiques menées ont confirmé la pertinence et la viabilité du projet, au regard des objectifs de développement urbain et d'aménagement du territoire communal ;
- La poursuite de ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, visant à répondre aux besoins en logements sur le territoire.
- Considérant la proposition de NEXITY en date du 22 décembre 2025 au prix de 168 000.00€
- Considérant la somme de 25 000.00€ correspondant au montant de la tranche optionnelle des fouilles archéologiques en séquestre chez Maître LAPERCHE, à reverser à la commune si ces travaux n'étaient pas engagés.



**COMMUNE DE  
BEUZEVILLE-LA-GRENIER  
DEPARTEMENT  
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

*Procurations : 0*

Convocation :

*29 Décembre 2025*

Délibération Numéro

**2026.12.01.03**

Objet :

**LOTISSEMENT « LA  
PRAIRIE »**

**Avis sur la suite du projet de  
cession des parcelles  
communales  
AA 119 – AA 139  
AA 150 – AA 151**

*Annule et remplace la  
délibération 2025.24.11.02*

**Vu l'exposé, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide**  
: 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Article 1**

Le Conseil municipal **acte la décision de poursuivre** le projet immobilier « LOTISSEMENT LA PRAIRIE » et d'accepte la réalisation de fouilles archéologiques sur une surface estimée à 7 043 m<sup>2</sup> prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 et décide de retenir l'entreprise ARCHEOPOLE pour la réalisation des fouilles archéologiques.

**Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :**

- **Poursuivre** les procédures administratives et juridiques nécessaires à la vente des parcelles communales cadastrales AA119-AA139-AA150-AA151 d'une superficie de 20 801 m<sup>2</sup>, situées Route du Calvaire à Beuzeville La Grenier au prix de 168 000.00€.
- **Signer** tous les actes et documents relatifs à cette opération, y compris l'avenant à la promesse de vente et l'acte authentique de vente auprès de Maître LAPERCHE notaire à Bolbec et sous réserve de l'accord préalable des services compétents sur les conditions financières et techniques.
- **Déléguer**, si besoin, sa signature à un adjoint ou un agent municipal habilité, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 3 : Le conseil municipal acte que**

- La somme de 25 000.00€ mise en séquestre auprès de Maître LAPERCHE pour le financement de la tranche conditionnelle des fouilles archéologiques sera reversée en intégralité à la commune si ces travaux n'étaient pas engagés.
- Les recettes issues de cette cession seront affectées prioritairement au financement de travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux sous réserve des dispositions budgétaires applicables.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire  
Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance  
Danielle GEHAN